



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUDE
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Absent.es :

Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Romy LE HOUZEC
Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025

2. Finances

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) GRDF 2025

Bilan financier du service garderie pour l'année 2024/2025 & vote des tarifs 2025/2026

Bilan financier du service restauration scolaire pour l'année 2024/2025 & vote des tarifs 2025/2026

Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Renouvellement de l'adhésion à l'association des agriculteurs de Bretagne

Mandat spécifique relatif à la prise en charge des frais engagés par les élus dans la cadre de la visite du Sénat par le CME

Convention - Mise à disposition de personnel OGEC sur le temps méridien (2025-2026)

3. Aménagement Foncier Urbanisme

Cessions de parcelles – BOURGNEUF - Consorts LE SAGER & SCI GRETHOREJE

Cession de parcelle - Consort BERNARD

Appel d'offres ouvert relatif à la mission d'étude stratégique et pré-opérationnelle sur les mobilités, les liaisons douces, le stationnement et la requalification du centre-bourg

4. Enfance Jeunesse

Actualisation des règlements intérieurs liés à la garderie, à l'accueil de loisirs et à la restauration scolaire

Révision de la délibération liée aux sorties du service « espaces jeunes »

5. Population

Désignation d'un référent recensement

6. Intercommunalité

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT du 12/06/2025

Questions diverses Appel Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour

Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte et propose de retirer un point de l'ordre du jour et d'en ajouter un. Point ajouté : « Dénomination de Voirie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout du point précité de l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Maurice POUILLAUDE à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;**
- **DE NOMMER Maurice POUILLAUDE, secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025
Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025 joint en annexe de la délibération.**

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Réseau GRDF – Année 2025
Délibération n°2025_05_35
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-84, R2333-114 à R2333-118 et R2333-114-1 ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance due par les opérateurs de réseaux publics de distribution de gaz naturel ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté annuel fixant l'indice d'ingénierie applicable pour le calcul de la redevance ;

Vu le courrier de GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire communal, en date du 23 mai 2025 ;

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz constitue une utilisation privative ;

Considérant que la commune est en droit de percevoir une redevance au titre de cette occupation ;

Considérant GRDF utilise le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de réseaux de distribution de gaz naturel ;

Considérant que la commune peut instituer une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, calculée selon la longueur des réseaux implantés ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par GRDF pour l'implantation des ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal est à actualiser pour l'année 2025.

La longueur du réseau implanté sur le domaine public de la commune de Moréac est de **15 067 mètres**.

Le plafond réglementaire 2025 est défini selon la formule suivante : **(0,035 € × longueur en mètres) + 100 €**, soit : $(0,035 \times 15\,067) + 100 = \mathbf{627,35\,€}$

Ce montant est ensuite revalorisé par l'indice d'ingénierie 2025 fixé à **1,42**, soit : $\mathbf{627,35\,€ \times 1,42 = 891,04\,€}$ arrondi à **891 €**.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'INSTITUER, pour l'année 2025, la perception de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz appartenant à GRDF.**
- **De FIXER le montant de cette redevance à 891 € TTC pour l'exercice 2025, conformément aux modalités définies dans la présente délibération ainsi que dans le courrier de GRDF ci-annexé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la perception de cette redevance.**

Tarifs 2025/2026 – Pôle Éducation Enfance Jeunesse – Service périscolaire Garderie
Délibération n°2025_05_36
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan financier du service garderie pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en cohérence avec les coûts de fonctionnement du service ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Au regard du bilan financier de l'année 2024/2025 (*Bilan déficitaire de 24 299.93 €*) présenté en séance à l'assemblée délibérante, et dans une volonté de préserver un accès équitable au service périscolaire « garderie », la municipalité ne souhaite pas appliquer le taux d'inflation, et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

Prestations	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2024/2025
Garderie pour un enfant inscrit – 06h45 - 08h30	1,50 €	1,50 €
Garderie pour un enfant inscrit – 08h00 - 08h30	1,00 €	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 06h45 - 08h30	2,20 €	2,20 €
Garderie pour un enfant inscrit – 16h30 - 17h15	1,00 €	1,00 €

Garderie pour un enfant non-inscrit – 16h30 - 17h15	1,50 €	1,50 €
Garderie pour un enfant inscrit – 17h15 - 18h00	1,00 €	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 17h15 - 18h00	1,50 €	1,50 €
Garderie pour un enfant inscrit – 18h00 - 19h00	1,00 €	1,00 €
Garderie pour un enfant non-inscrit – 18h00 - 19h00	1,50 €	1,50 €
Pénalité pour retard (par ¼ heure entamé)	5,00 €	5,00 €

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le bilan financier 2024/2025 du service périscolaire « garderie » conformément au tableau annexé ;**
- **De FIXER les tarifs du service périscolaire « garderie » pour l'année scolaire 2025/2026 tels que définis dans la présente délibération ;**
- **De MAINTENIR une politique tarifaire mesurée, sans revalorisation liée l'inflation, afin de garantir l'accessibilité du service ;**
- **De CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre les présentes dispositions.**

Tarifs 2025/2026 – Pôle Éducation Enfance Jeunesse – Service Restauration Scolaire
Délibération n°2025_05_37
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan financier du service Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Vu les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en cohérence avec les coûts de fonctionnement du service ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le service restauration scolaire est assuré dans le cadre d'un marché public confié à la société Harmonie Municipale, qui gère également la cuisine centrale.

Au regard du bilan financier de l'année 2024/2025 (*Bilan déficitaire conséquent de 139 252.23€*) présenté en séance à l'assemblée délibérante, et afin de prendre en compte le contexte inflationniste, la municipalité propose d'appliquer une augmentation de 2 %, sur les tarifs de l'année scolaire 2025/2026 du service restauration scolaire, arrondie au centime supérieur, comme suit :

Prestations	Tarifs 2026 -2025	Tarifs 2024 -2025
Repas régulier pour un enfant domicilié à Moréac et inscrit	3,80 €	3,70 €
Repas pour un enfant domicilié à Moréac et non inscrit	5.50 €	5,40 €
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et inscrit	4.40 €	4,30 €
Repas pour un enfant non domicilié à Moréac et non inscrit	6.10 €	6,00 €
Repas adulte pour les enseignants, les personnes et intervenants liés aux écoles, le personnel communal	7.90 €	7,70 €

Les tarifs applicables au restaurant scolaire s'appliqueront également aux repas servis dans le cadre de l'**accueil de loisirs**.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le bilan financier 2024/2025 du service restauration scolaire conformément au tableau annexé ;**
- **De FIXER les tarifs du service Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2025/2026, avec application d'une augmentation de 2 % arrondie au centime supérieur, tels que définis dans la présente délibération ;**
- **DE DIRE que ces tarifs s'appliqueront également aux repas de l'accueil de loisirs ;**
- **De CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre les présentes dispositions.**

Recensement 2026 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs
Délibération n°2025_05_38

Nom.Actes (4.2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population 2026 ;

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;

Considérant que ces agents sont recrutés pour une durée déterminée et qu'ils doivent bénéficier d'une rémunération forfaitaire prenant en compte les travaux de préparation, de collecte et de restitution des documents ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

Article 1 :

De fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Forfait de formation (par ½ journée) : 50 €
- Forfait de déplacement (tournée de reconnaissance incluse) : 100 €

Tarifs par document collecté :

Zones	Bulletin individuel	Feuille de logement
Tout en agglomération	1.75 €	1.15 €
Autre secteur	1.90 €	1.80 €

La rémunération globale sera versée à l'issue de la mission, en fonction du nombre de documents réellement collectés et validés par l'INSEE.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026, chapitre 012.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est également habilité à procéder au recrutement de **six agents recenseurs**, en vue d'assurer la réalisation de la mission de recensement de la population 2026, conformément aux modalités définies par l'INSEE et aux besoins identifiés sur le territoire communal.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que définies dans la présente délibération ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.**

Adhésion à l'Association Agriculture de Bretagne – Loi 1901- Renouvellement Délibération n°2025_05_39 <i>Nom.Actes (7.1)</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les statuts de l'Association « Agriculture de Bretagne », association loi 1901 créée en janvier 2012 ;

Vu la charte de soutien des collectivités à l'agriculture bretonne ;

Considérant que par la signature de cette charte, la commune de Moréac s'engage à mettre en œuvre des actions de promotion de l'agriculture locale, notamment à travers ses supports de communication, l'organisation ou la participation à des visites de fermes, des activités pédagogiques avec les écoles, la valorisation de l'installation d'un jeune agriculteur sur le territoire communal, etc. ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les actions de valorisation de l'agriculture bretonne, de promotion des circuits courts, du développement durable et de la concertation entre les territoires ruraux et agricoles ;

Considérant que l'adhésion annuelle s'élève à 0,10 € par habitant, soit un montant de 380 € pour la commune de Moréac (sur la base de 3 800 habitants) ;

Considérant qu'il est souhaitable d'assurer la continuité de cette adhésion sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau chaque année ;

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'ADHERER à l'Association « Agriculture de Bretagne », association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;**
- **D'ACCEPTER de verser une cotisation annuelle correspondant à 0,10 € par habitant, soit 380 € sur la base de la population municipale actuelle ;**

- ***D'AUTORISER la reconduction automatique de cette adhésion chaque année, sauf décision contraire expresse du Conseil municipal ;***
- ***D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.***

**Mandat spécifique relatif à la prise en charge des frais engagés dans le cadre de la
visite du Sénat par le Conseil Municipal des Enfants**
Délibération n°2025_05_40
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la visite du Sénat par le Conseil Municipal des Enfants (CME), il est proposé à l'assemblée délibérante de définir les modalités de prise en charge des frais liés à cet événement selon les éléments suivants :

- **Date :** 17 septembre 2025
- **Départ :** Gare de Vannes 56500
- **Lieu d'arrivée :** Gare de Paris-Montparnasse
- **Programme :** Visite du Sénat, 15 rue de Vaugirard, 75006 Paris
- **Nombre de participants :** 18 personnes (dont 13 enfants, 5 adultes accompagnants)
- **Frais de transport :** pris en charge par la collectivité (train)
- **Frais complémentaires liés à la visite :** repas, transports (RER, métro...), liste non exhaustive

Considérant que ces frais sont engagés pour les besoins du service public communal ;

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- ***D'ACCORDER un mandat spécifique pour le remboursement à Madame Marie-Pierre PICAUT des frais engagés, conformément aux justificatifs présentés ;***
- ***DE PRÉVOIR, en cas d'indisponibilité de Madame Marie-Pierre PICAUT, que Madame Nathalie PICAUD pourra être mandatée à titre exceptionnel pour percevoir les remboursements afférents aux frais engagés ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Convention entre la commune de Moréac et l'OGEC de l'école Saint Cyr
Mise à disposition de personnel (ASEM) - Année scolaire 2025-2026
Délibération n°2025_05_41
Nom. Actes (1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à but non lucratif établi entre la commune de Moréac et l'OGEC de l'école Saint Cyr ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'organisation de la pause méridienne, qui se déroule à la fois au sein du restaurant scolaire et durant les temps de récréation dans la cour de l'école Saint Cyr, la commune souhaite renforcer l'encadrement des enfants afin de garantir leur sécurité et le bon déroulement de ce temps périscolaire.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de personnels ASEM, salariés de l'OGEC de l'école Saint Cyr, sur le temps méridien, pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune remboursera à l'OGEC les charges liées à la mise à disposition selon les modalités définies à l'article 5 de la convention ci-annexée (rémunération, charges patronales, congés payés, etc.). Le personnel mis à disposition interviendra sous l'autorité fonctionnelle de la commune durant la pause méridienne.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition de personnel (ASEM) entre l'OGEC de l'école Saint Cyr et la commune de Moréac pour l'année scolaire 2025-2026, telle que jointe en annexe ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution ;**
- **DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.**

Cession de parcelle – BOURGNEUF – Consort LE SAGER

Délibération n°2025_05_42

Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier d'acceptation de M. Jean-Claude LE SAGER en date du 3 mai 2025, relatif à l'acquisition de la parcelle ZT 185, d'une superficie de 211 m², au prix de 0,72 €/m² ;

Vu le document d'arpentage N°1978J dressé par XAVIER NICOLAS, géomètre-expert, le 22 février 2023 ;

Vu l'avis des domaines du 18/07/2025 ;

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Considérant l'intérêt communal que représente la cession de cette parcelle pour réduire les charges d'entretien ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les conditions de cette cession.

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Monsieur Jean-Claude LE SAGER a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZT 185, d'une superficie de 211 m², jouxtant sa propriété située au 3, lieu-dit Le Bourgneuf (parcelles ZT 106, ZT 125 et ZT 124).

La commune propose la vente de cette parcelle au prix de 0,72 € le m², soit un montant total de **151,92 €**.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la cession de la parcelle ZT 185, d'une superficie de 211m², au prix de 0.72€ le m² à M. LE SAGER Jean-Claude conformément au plan cadastral ci annexé ;**
- **DE PRÉCISER que l'ensemble des frais afférents à la mutation de propriété (frais notariés, de géomètre, d'enregistrement, etc.) seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir chez le notaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Cession de parcelle – BOURGNEUF – Consort SCI GRETHOREJE
Délibération n°2025_05_43

Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le document d'arpentage N°1978J dressé par XAVIER NICOLAS, géomètre-expert, le 22 février 2023 ;

Vu l'avis des domaines en date du 28 février 2025, la valeur vénale de la parcelle à 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

Considérant l'intérêt communal que représente la cession de cette parcelle pour réduire les charges d'entretien ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur les conditions de cette cession.

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

La SCI GRETHOREJE a fait savoir à la commune de Moréac son intérêt pour l'acquisition de la parcelle ZT 186 d'une superficie de 161 m², jouxtant sa propriété sis 5,7 et 9 Le Bourgneuf : ZT 128, ZT 68, ZT 131.

La commune propose la vente de cette parcelle au prix de 5 € le m², soit un montant total de **805 €**.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la cession de la parcelle ZT 186, d'une superficie de 161 m², au prix de 5 € le m² à la SCI GRETHOREJE conformément au plan cadastral joint en annexe ;**
- **DE PRÉCISER que l'ensemble des frais afférents à la mutation de propriété (frais notariés, de géomètre, d'enregistrement, etc.) seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente à intervenir chez le notaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Cession de parcelle à titre gratuit - appartenant à M. Christian BERNARD au profit de la commune de Moréac
Délibération n°2025_05_44
Nom.Actes (3.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avant-projet de division dressé par la société COGEO en date du 15 juillet 2025 ;

Vu le courrier de M. Christian BERNARD, en date du 17 juin 2025, proposant la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée **XK 364pd**, d'une superficie de **24 m²** ;

Considérant que cette parcelle relève actuellement du domaine privé de la commune, conformément à l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Considérant que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit a modifié le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12, permettant le classement d'une voie dans le domaine public communal sans enquête publique préalable, sauf atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant l'intérêt d'intégrer cette portion de voirie dans le domaine public communal ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente le rapport suivant :

Monsieur Christian BERNARD, propriétaire d'une partie de la voie communale « Rue Ernest Renan », propose de céder gratuitement à la commune de Moréac la parcelle cadastrée **XK 364pd**, d'une superficie de **24 m²**.

Cette parcelle a vocation à intégrer le domaine public routier communal en vue de régulariser la situation foncière de la voie.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit auprès de M. Christian BERNARD de la parcelle XK 364pd, d'une superficie de 24 m², selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **DE DÉCIDER l'incorporation de ladite parcelle dans le domaine public de la voirie communale ;**
- **DE DIRE que l'ensemble des frais afférents à la mutation (bornage, acte notarié, etc.) seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune de Moréac ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**

Appel d'Offre Ouvert (AOO) relatif à la mission d'étude stratégique et pré-opérationnelle sur les mobilités, les liaisons douces, le stationnement et la requalification du centre-bourg
Délibération n°2025_05_45
Nom.Actes (1.1)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'intérêt pour la commune de conduire une réflexion stratégique sur les mobilités, les déplacements, les liaisons douces, le stationnement et l'attractivité du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une mission d'étude stratégique et pré-opérationnelle afin de disposer d'un diagnostic, de scénarios d'aménagement, de préconisations opérationnelles, en vue de futures opérations d'aménagement cohérentes, durables et répondant aux besoins du territoire ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé du marché étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, la commune entend procéder par appel d'offres ouvert (AOO) dans le respect du Code de la commande publique ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme présente le rapport suivant :

La collectivité souhaite engager une procédure de consultation et à lancer un **appel d'offres ouvert** ; Cette consultation porte sur une mission d'étude stratégique et pré-opérationnelle

destinée à accompagner la commune dans une réflexion d'ensemble sur les mobilités (tous modes), les liaisons douces, le stationnement, l'attractivité commerciale, ainsi que la requalification des espaces publics du centre-bourg.

Cette étude vise à établir un diagnostic partagé, à élaborer plusieurs scénarios d'aménagement et de circulation, et à formuler des préconisations concrètes, hiérarchisées et opérationnelles en vue de futurs aménagements (voirie, cheminements piétons et cycles, stationnements, espaces publics, etc.).

L'objectif est de renforcer l'attractivité du cœur de bourg, de clarifier les usages, d'améliorer la qualité de vie et de structurer l'espace public dans une logique de cohérence territoriale, de durabilité et de transition écologique.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à lancer un appel d'offres ouvert pour la mission d'étude stratégique et pré-opérationnelle portant sur les mobilités, les liaisons douces, le stationnement et la requalification du centre-bourg ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette procédure : dossier de consultation des entreprises (DCE), avis de publicité, actes d'engagement, pièces contractuelles, décisions de rejet et d'attribution ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;**
- **DE DIRE que la présente délibération est exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et sa publication.**

**Actualisation des règlements intérieurs liés au service périscolaire « garderie »,
« accueil de loisirs » et de la restauration scolaire
Délibération n°2025_05_46
Nom.Actes (7.10)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les textes relatifs à la protection des mineurs et à l'organisation des accueils collectifs de mineurs ;

Vu les précédents règlements intérieurs en vigueur relatifs aux services périscolaires « garderie », à l'accueil de loisirs et à la restauration scolaire ;

Vu les évolutions réglementaires, organisationnelles et tarifaires des services concernés ;

Considérant la nécessité d'actualiser les documents de référence encadrant les conditions d'accès, de fonctionnement, de sécurité et de responsabilité des services périscolaires et de restauration ;

Considérant l'objectif de clarté, de transparence et de bonne information des familles utilisatrices ;

Considérant qu'il convient d'abroger les versions précédentes de ces règlements et d'adopter de nouveaux textes actualisés pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Les projets de règlements intérieurs mis à jour, joints en annexes à la présente délibération sont présentés en séance.

Ces documents concernent :

- Le service périscolaire "garderie"
- L'accueil de loisirs
- La restauration scolaire

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les règlements intérieurs des services suivants pour l'année scolaire 2025-2026 des Service périscolaire « garderie », « Accueil de loisirs », et de Restauration scolaire, tels que présentés en annexes de la présente délibération ;**
- **D'ABROGER toutes les versions antérieures desdits règlements à compter du 1er septembre 2025 ;**
- **DE DIRE que ces règlements seront communiqués aux familles et mis à disposition sur les supports de communication municipaux ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur application et à assurer leur mise en œuvre effective.**

Abrogation de la délibération DEL-2023_31_03_11 relative au seuil minimum de participants pour les sorties de l'Espace Jeunes et fixation d'un nouveau seuil
Délibération n°2025_05_49

Nom.Actes (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération DEL_2023_31_03_11 relative au seuil minimum de participants pour les sorties de l'Espace Jeunes ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Pierre PICAUT, élue déléguée aux affaires sociales et à l'enfance jeunesse présente le rapport suivant :

La délibération DEL_2023_31_03_11 fixait à **12 participants minimum** le nombre de jeunes requis pour organiser une sortie de l'Espace Jeunes.

Ce seuil s'avère aujourd'hui contraignant et nuit à la réactivité et à la diversité des activités proposées aux jeunes. En effet, l'organisation de sorties avec 12 jeunes implique l'utilisation d'un autocar (20 à 59 places) dont le coût est particulièrement élevé :

- **385 €** pour un autocar 20 places, soit environ **33 € par jeune** (hors coût de l'activité) ;

Afin de favoriser davantage de sorties et d'offrir une programmation plus souple et variée, il est proposé de **réduire le nombre minimum de participants requis à 8 jeunes.**

Cette évolution permet :

- L'utilisation d'un minibus de location (8 places + animatrice), sans nécessité de recourir à un autocar ;
- Une réduction significative du coût du transport : 70 € la journée pour la location d'un minibus, soit 8,75 € par jeune ;

Cette nouvelle organisation permettrait :

- De **multiplier les propositions de sorties**, même pour de petits groupes ;
- D'**optimiser les moyens humains et matériels** (un seul animateur, un seul véhicule) ;
- De **mieux répondre aux attentes des jeunes** et de leurs familles.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'ABROGER la délibération DEL_2023_31_03_11 fixant à 12 le nombre minimum de participants requis pour l'organisation des sorties de l'Espace Jeunes ;**
- **De FIXER à 8 le nouveau seuil minimum de participants requis pour organiser une sortie dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation et à signer tout document afférent.**

Recensement de la population 2026 – Désignation du coordonnateur communal, de son suppléant, de l' élu référent et de son suppléant

Délibération n°2025_05_47

Nom.Actes (5.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée, relative à l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu les instructions générales de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) relatives à l'organisation du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Vu la circulaire de l'INSEE précisant le rôle des communes dans la préparation et la réalisation du recensement ;

Considérant que le bon déroulement de cette opération repose notamment sur la désignation d'un coordonnateur communal, de son suppléant, d'un élu référent et d'un suppléant élu ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune de Moréac fait partie des communes recensées en 2026, et qu'elle doit, à ce titre, mettre en place l'organisation nécessaire à la réalisation de cette mission d'intérêt général.

Le coordonnateur communal aura pour mission :

- de préparer et mettre en œuvre localement l'enquête de recensement,
- d'assurer le suivi de la collecte,
- de coordonner et encadrer quotidiennement les agents recenseurs durant la période de collecte,
- de veiller au respect du calendrier et des consignes transmises par l'INSEE.

Il devra également participer à une formation obligatoire d'une journée, dispensée par l'INSEE, prévue entre octobre et novembre 2025.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DE DESIGNER en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 : Juliette CADORET responsable du service communication, agent communal ;**
- **DE DESIGNER en qualité de suppléant du coordonnateur communal : Béatrice LE BOURSICAUD responsable du service population, agent communal ;**
- **DE DESIGNER en qualité d'élu référent pour le recensement 2026 : Maurice POUILLAUDE élu délégué aux travaux, à la voirie et à la sécurité ;**
- **DE DESIGNER en qualité de suppléant de l'élu référent : Nathalie PICAUD élu à la culture, au patrimoine et à la communication ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre les présentes désignations à l'INSEE et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la mission.**

Approbation du Rapport de la Commission d'Évaluation Locales des Charges Transférées (CLECT) & de l'Attribution de Compensation (AC) 2025
Délibération n°2025_05_47

Nom.Actes (5.7)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'issue de sa réunion en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que la CLECT a fixé, lors de cette réunion, les attributions de compensation 2025.

Considérant que, conformément au rapport transmis par le Président de la CLECT, l'attribution de compensation 2025 revenant à la commune de Moréac s'élève à **1 972 125,50 €** ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 juin 2025 afin d'examiner et d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Lors de cette séance, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour l'année 2025, en tenant compte des éléments suivants :

- la part dégressive de la voirie,
- la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu,
- la modification des droits de tirage de la commune de Moustoir-Ac,
- les coûts des services communs constatés au titre de l'exercice 2024,
- le reversement de 50 % des recettes IFER Éoliennes 2024,

- les corrections d'attributions de compensation évoquées lors du Comité de pilotage relatif au Pacte fiscal et financier en décembre 2024.

Le rapport établi à l'issue de cette réunion fixe le montant de l'attribution de compensation revenant à la commune de Moréac pour l'année 2025 à la somme de 1 972 125,50 €.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) joint en annexe ;**
- **D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Moréac, fixé à 1 972 125,50 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Dénomination de voirie privée Délibération n°2025_05_50 <i>Nom.Actes (8.3)</i>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par l'office notarial Julien et Diane TOSTIVINT de leur adresser un certificat de numérotage concernant l'immeuble AB594, AB595, AB49 ;

Considérant l'importance de faciliter l'identification et la localisation de cette voirie pour les services d'urgence, de distribution du courrier et le public ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, élu délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme présente le rapport suivant :

L'absence de dénomination officielle de cette voirie privée crée des difficultés administratives importantes, notamment pour les notaires qui rencontrent des obstacles pour notifier les actes de vente en cours, c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante de nommer cette voirie privée « Impasse du Fournil », situé conformément au plan présenté en séance.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

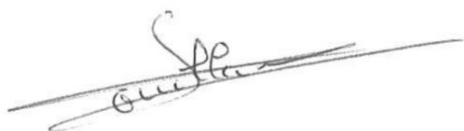
- **D'ATTRIBUER à la voirie privée la dénomination suivante : « Impasse du Fournil » conformément au plan présenté en séance ;**
- **De DEMANDER l'apposition de la signalisation correspondante à l'entrée de la voirie, à la charge des propriétaires.**
- **D'INFORMER les services de la Poste, des pompiers, de la police, les notaires et les autres services concernés de cette nouvelle dénomination.**
- **D'INSCRIRE la présente dénomination dans le registre communal des voies privées.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation et à signer tout document afférent.**

Questions diverses
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h45**

Le secrétaire de séance
Maurice POUILLAUDE



Le Maire
Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,